

# ANNEXES 2017

## DRAGON-BOAT





# SOMMAIRE

<b>ANNEXE 1 - COMPOSITION DES BATEAUX MIXTES 20 PLACES.....</b>	<b>2</b>
<b>ANNEXE 2 - COMPOSITION DES BATEAUX MIXTES 10 PLACES.....</b>	<b>2</b>
<b>ANNEXE 3 - CLASSEMENT NATIONAL DES CLUBS : COMPTABILISATION DES POINTS POUR LES EQUIPAGES FFCK FUSIONNES .....</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE 4 - ATTRIBUTION DES POINTS LORS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX .....</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE 5 - ATTRIBUTION DES POINTS POUR EQUIPIERS FFCK DANS UN EQUIPAGE OPEN.....</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXE 6 - MODALITES D'ACCES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE .....</b>	<b>4</b>
<b>ANNEXE 7 - DROITS D'INSCRIPTION.....</b>	<b>4</b>
<b>ANNEXE 8 - LOCATION DES BATEAUX.....</b>	<b>4</b>
<b>ANNEXE 9 - ABSENCE AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE.....</b>	<b>4</b>
<b>ANNEXE 10 - ATTRIBUTION DES TITRES DE CHAMPION DE FRANCE .....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE 11 - DELAIS D'ENGAGEMENT ET D'INSCRIPTION DES EQUIPIERS.....</b>	<b>5</b>

## **Annexe 1 - Composition des bateaux mixtes 20 places**

*En référence à l'article RP 86*

Un bateau mixte 20 places ne devra pas comprendre moins de 16 pagayeurs.

Un bateau mixte 20 places doit être composé de 8 femmes au minimum et 8 hommes au minimum pour pouvoir pagayer à 20 personnes.

Les compositions possibles sont les suivantes :

<b>Nombre de femmes</b>	<b>Nombre d'hommes</b>	<b>Nombre de pagayeurs maximum au total</b>
12	8	20
8	12	20
11	9	20
9	11	20
10	10	20

Si ces chiffres minimum ne sont pas respectés, les compositions possibles sont les suivantes :

<b>Nombre de femmes</b>	<b>Nombre d'hommes</b>	<b>Nombre de pagayeurs maximum au total</b>
12	7	19
12	6	18
12	5	17
12	4	16
7	12	19
6	12	18
5	12	17
4	12	16

## **Annexe 2 - Composition des bateaux mixtes 10 places**

*En référence à l'article RP 86*

Un bateau mixte 10 places ne devra pas comprendre moins de 8 pagayeurs.

Un bateau mixte 10 places doit être composé de 4 femmes au minimum et 4 hommes au minimum pour pouvoir pagayer à 10 personnes.

Les compositions possibles sont les suivantes :

<b>Nombre de femmes</b>	<b>Nombre d'hommes</b>	<b>Nombre de pagayeurs maximum au total</b>
6	4	10
4	6	10
5	5	10
4	5	9
5	4	9
4	4	8

### **Annexe 3 - Classement national des clubs : Comptabilisation des points pour les équipages FFCK fusionnés**

*En référence à l'article RP 94 et à l'article RP 111*

Chaque club identifié dans la composition d'équipages fusionnés marque des points pour le classement national des clubs en respectant la règle suivante : (les points seront arrondis au point supérieur)

- **Pour les épreuves en Dragon-Boat 20 places**
  - 16 pagayeurs et plus : la totalité des points
  - 10 à 15 pagayeurs :  $\frac{3}{4}$  des points acquis par l'équipage
  - 8 à 9 pagayeurs :  $\frac{1}{2}$  des points acquis par l'équipage
  - 5 à 7 pagayeurs :  $\frac{1}{4}$  des points acquis par l'équipage
  - 1 à 4 pagayeurs : 1 point
  - Seuls les titulaires sont comptabilisés.
- **Pour les épreuves en Dragon-Boat 10 places**
  - 8 pagayeurs et plus : la totalité des points
  - 5 à 7 pagayeurs :  $\frac{1}{2}$  des points acquis par l'équipage
  - 1 à 4 pagayeurs : 1 point
  - Seuls les titulaires sont comptabilisés.

### **Annexe 4 - Attribution des points lors des championnats régionaux**

*En référence à l'article RP 92 et à l'article RP 94*

Un bonus pour le classement national des clubs sera accordé à tout club FFCK participant à un championnat régional inscrit au calendrier fédéral. L'équipage devra être composé à 50% de pagayeurs titulaires d'une licence Canoë Plus.

Le nombre de point varie selon le nombre d'équipes engagées et la place de classement de l'épreuve (classement général s'il y a plusieurs distances).

Classement	> à 5 bateaux	5 bateaux	4 bateaux	3 bateaux	2 bateaux	1 bateau
1 <sup>er</sup>	35	30	25	20	15	10
2 <sup>ème</sup>	30	25	20	15	10	
3 <sup>ème</sup>	25	20	15	10		
4 <sup>ème</sup>	20	15	10			
5 <sup>ème</sup>	15	10				
6 <sup>ème</sup> et plus	10					

En cas d'équipage fusionné, la répartition des points se fait suivant l'annexe 3.

La moitié des points est accordée pour les équipes ayant moins de 50% de titulaire d'une Carte Canoë Plus

Si le championnat régional est inscrit comme sélective, ce barème est appliqué.

### **Annexe 5 - Attribution des points pour équipiers FFCK dans un équipage OPEN**

*En référence à l'article RP 94*

Un bonus pour le classement national des clubs sera accordé à tout club FFCK participant en Open à une épreuve nationale ou un championnat régional inscrit au calendrier fédéral :

- 10 points s'il fait participer au minimum 5 pagayeurs(euses) titulaires d'une licence Canoë Plus dans un équipage
- 1 point s'il a fait participer de 1 à 4 pagayeurs(euses) titulaires d'une licence Canoë Plus dans un équipage (possibilité d'inscrire des licenciés dans plusieurs équipages et de cumuler le bonus)

## **Annexe 6 - Modalités d'accès aux Championnats de France**

*En référence aux articles RP 89, RP 90*

L'accès aux Championnats de France est réservé aux 12 meilleurs équipages FFCK dans l'épreuve « DB20 » et aux 16 meilleurs équipages FFCK dans l'épreuve « DB10 » du classement national des équipages à l'issue de la dernière compétition « sélectif championnat de France » de la saison.

## **Annexe 7 - Droits d'inscription**

*En référence à l'article RG 55*

Le montant des droits d'inscription est fixé à :

- 200€ par équipage DB20
- 100€ par équipage DB20 Jeunes
- 100€ Par équipage DB10
- 50€ par équipage DB10 Jeunes

Pour les compétitions nationales et les Championnats de France les montants d'inscription sont prélevés via le système de prélèvement financier fédéral centralisé (utilisé pour les licences, produits fédéraux...).

## **Annexe 8 - Location des bateaux**

*Pas de référence au règlement*

Les organisateurs peuvent louer les bateaux à d'autres clubs au prix de 350€ maximum par bateau de 20 places et 175€ maximum par bateaux de 10places par week-end. Le transport est à négocier entre l'organisateur et le propriétaire des bateaux.

## **Annexe 9 - Absence aux Championnats de France**

*En complément de l'article RP 97*

Pour un équipage fusionné qui s'est sélectionné pour le Championnat de France, le malus de 50 points attribué en cas d'absence à ce championnat sera réparti comme ceci :

- 16 payeurs et plus : 50 points de malus
- 10 à 15 payeurs : 38 points de malus
- 8 à 9 payeurs : 25 points de malus
- 5 à 7 payeurs : 13points de malus
- 1 à 4 payeurs : 1 point de malus

Seuls les titulaires sont comptabilisés.

## **Annexe 10 - Attribution des titres de champion de France**

*En référence à l'article RG 49.1*

Un titre de champion de France est attribué pour les embarcations suivantes sur les trois distances officielles (200m, 500m et 2000m) :

DB20	Dragon Boat 20 places mixte de cadet à vétéran
DB20 jeunes	Dragon Boat 20 places mixte cadet et junior
DB10	Dragon Boat 10 places mixte de cadet à vétéran
DB10 jeunes	Dragon Boat 10 places mixte cadet et junior

## **Annexe 11 - Délais d'engagement et d'inscription des équipiers**

*En référence aux articles RP 103, 104, 105 et 106*

La procédure d'inscription se déroule en deux temps :

### **(i) Engagements des bateaux**

Les engagements informent du nombre et du type de bateaux que le club souhaite engager.

Les engagements doivent être réalisés par le Président de l'association, ou son représentant, sur le site des inscriptions en ligne de la FFCK. Ils doivent être réalisés avant le lundi 23h de la semaine précédant la compétition soit 11 jours avant.

Suite à cette première étape, les droits d'inscriptions des bateaux rayés, ou absents au départ ne sont pas remboursables.

### **(ii) Les inscriptions nominatives**

L'inscription nominative comporte l'identité du barreur, du batteur et des pagayeurs (titulaires et remplaçants) que le club souhaite inscrire dans chaque bateau. Ceci doit parvenir à l'organisateur et à la CNA avant le lundi (avant 23h) précédant le début de la compétition.

L'inscription nominative doit se faire sur le fichier excel fourni par la commission nationale de Dragon Boat via l'organisateur. Elle doit être transmise sous ce format (.XLS).

### **(iii) Changement de la composition des équipages**

Il est possible d'effectuer des changements de composition des équipages lors de la réunion de confirmation.

## **Annexe 12 - Pénalité en cas de non mise à disposition d'un juge ou d'un bénévole**

*En référence aux articles RP 19*

Le montant de la pénalité est fixé à 50 points qui seront déduit du classement annuel de la coupe de France.



## Partenaire Institutionnel

---



## Partenaire Officiel

---



## Partenaire « Développement des clubs »

---



## Partenaires « Sport »

---



Partenaire des Collectivités depuis 1985



[www.\*ffck.org\*](http://www.ffck.org)



FEDERATION FRANCAISE DE CANOE-KAYAK  
87 quai de la Marne - 94340 JOINVILLE-LE-PONT  
Tel. : +33 (0)1 45 11 08 50 - Fax : +33 (0)1 48 86 13 25